



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juin 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, GROSSO Aurélie donne pouvoir à JEAN Nathalie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à BOURGUE Michèle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à MORENO Manuel, DIOP Alix donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/77-

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR L'OUVERTURE DE LIGNES DE TRESORERIE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, en vertu du 20° du même article L. 2122-22, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal.

Par délibération n° 28/20 du 24 mai 2020 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - certaines attributions ont été, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, déléguées au Maire par le Conseil municipal en matière de gestion de la dette.

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2511-27 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 28/20 du 24 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Commission des Finances en date du 3 Juin 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_77

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 4 abstentions (POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre,
DIOP Alix, MORENO Manuel),

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de contracter des produits de financement de la trésorerie, dans les modalités suivantes.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NOR : ECOX0000021L), des circulaires interministérielles du 22 février 1989 (NOR/INT/B/89/00071/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C),

DECIDE de recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être :

- des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum annuel de 1,5 millions d'Euros et dont la durée ne peut excéder un an ;
- des contrats dits de type « revolving » dont la durée ne pourra excéder quinze années ;
- un programme de NEU-CP d'un volume de 1,5 millions d'Euros et dont la durée d'émission d'un billet ne peut excéder un an.

Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M - TAM - TAG n mois), l'ESTER et ses dérivés, les Euribor, les Libor ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - résilier l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- définir le type d'amortissement dans le cadre des contrats revolving ;
- procéder à des tirages - émissions - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et du programme de NEU-CP ;
 - procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ;
 - mettre à jour annuellement le programme de NEU-CP ;
 - intégrer un nouvel agent placeur dans le cadre du programme de NEU-CP et signer l'ensemble des documents nécessaires.

Les décisions prises sur la base des délégations d'attributions peuvent être signées par :

- le Maire, un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;
- lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_77

Délibération 24/77 (suite)

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le **13 JUIN 2024**
Et de la publication sur le site internet le
ou notification le **13 JUIN 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_77

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_77